

# La phraséologie du discours juridique français. Étude de cas : les arrêts de la Cour de cassation



**Rania A. Khalifa**

Université de Ain-Chams, Le Caire, Égypte  
raniaadel2000@yahoo.fr

Reçu le 11-05-2015 / Évalué le 11-06-2015 / Accepté le 18-07-2015

## Résumé

Appréhender un texte spécialisé, c'est essayer de connaître ses caractéristiques linguistiques. La présente recherche a pour but de réinterroger l'importance de l'outil lexicométrique dans l'extraction des structures phraséologiques du discours juridique et ce à travers l'étude des groupements et combinaisons à la fois lexicaux et grammaticaux. Quels sont les lexèmes et locutions les plus récurrents et quelles constructions syntaxiques sont plus fréquents dans ce discours, telle est la problématique de notre recherche. Pouvons-nous conclure qu'il existe un patron syntaxique régissant les textes juridiques? Et quel est son degré de figement? C'est ce que nous allons chercher à vérifier en nous basant sur une approche à la fois contextualiste et lexicométrique des arrêts de la Cour de cassation.

**Mots-clés :** phraséologie, collocation, lexème, construction syntaxique

**La fraseología del discurso jurídico francés.  
Estudio de caso: las sentencias del Tribunal de casación**

## Resumen

Aprehender un texto especializado es tratar de conocer sus características lingüísticas. La presente investigación se propone cuestionar la importancia de la herramienta lexicométrica en la extracción de las estructuras fraseológicas del discurso jurídico y ello a través del estudio de agrupaciones y combinaciones tanto léxicas como gramaticales. La problemática que plantea nuestra investigación es la de determinar cuáles son los lexemas y las locuciones más recurrentes y qué construcciones sintácticas prevalecen en este discurso. ¿Podemos asegurar que existe un patrón sintáctico que rija los textos jurídicos? ¿Cuál sería su grado de fijación? Es lo que trataremos de comprobar en nuestro estudio por medio de un enfoque a la vez contextualista y lexicométrico de las sentencias del Tribunal de casación.

**Palabras clave :** fraseología, colocación, lexema, construcción sintáctica

## The phraseology of legal discourse: the judgments of the Court of cassation

### Abstract

To understand a specialized text is to try to know its linguistic characteristics. This research aims to understand the phraseology of legal discourse through the study of lexical and grammatical collocation. What are the most recurring lexical and syntactic constructions? Is there a syntactic pattern for legal texts? We will focus our research on these questions by means of a lexicometric approach.

**Keywords :** phraseology, collocation, lexeme, syntactic construction

### 1. Introduction

Le discours spécialisé (lié à un domaine thématique ou à une activité professionnelle) a été dans les années 90 le champ d'investigation de linguistes qui se sont accordés à le considérer comme ayant « une syntaxe qui est tout à fait celle des langues de référence, mais avec des préférences en matière d'énonciation (comme le fameux style impersonnel des sciences) et des phraséologies professionnelles (comme les formules stéréotypées des administrations) » (Lerat, 1995 : 20).

Les discours dits spécialisés ont été appréhendés en fonction de plusieurs approches pluridisciplinaires comme l'approche discursive (Gaudin, 1993), sociocognitive (Hoffmann, 1979), argumentative (Dubreil, 2006) et terminologique (Knowles 1996). Néanmoins, peu de chercheurs (Gledhill, 1994) et (Nahon-Raimondez, 2006) se sont penchés sur la phraséologie de ce discours. Ce domaine a été relancé grâce à la linguistique du corpus et au traitement automatique de la langue. Toutefois, la « phraséologie » recouvre une multitude de regroupements d'occurrences, en fonction de la terminologie adoptée par chaque linguiste.

Selon Fiala (1987 : 32), les unités phraséologiques sont des « combinaisons récurrentes, plus ou moins stabilisées, de formes lexicales et grammaticales ». Bien après lui, Blais a souligné que ces combinaisons sont composées « d'éléments linguistiques propres à un domaine de spécialité [...] qui sont liés sémantiquement et syntaxiquement et pour lesquels il existe une contrainte paradigmatique » (Blais, 1993 : 52).

Pour Gledhill (1997 : 16), le terme « phraséologie » est souvent utilisé pour désigner certainement des collocations de base, à l'instar de « sans pour autant », « en somme », « not to mention », « just in case » (qui sont dans la terminologie de Gross (1996) des locutions et des expressions figées), mais bien plus les chaînes lexicales qui peuvent s'avérer longues, telles « the fact that », « for the very simple reason that », « c'est pour ça que », « c'est là où » etc. (que Mochet (1997) appelle « formule » ou « groupement discursif »).

Mel'cuk (2008) a préféré mener la discussion dans le cadre théorique Sens-Texte et a défini le phrasème comme une expression complexe figée. Il peut être un syntagme comme « à suivre », un phrasème morphologique (à l'image des mots dérivés ou composés), ou des constructions syntaxiques comme « à moi de lui répondre ». Selon lui, le figement peut se révéler à deux niveaux : soit entre le niveau conceptuel de représentation des énoncés et le niveau sémantique (ce qui donne lieu aux phrasèmes pragmatiques ou pragmatèmes) soit entre le niveau sémantique et le niveau syntaxique (ce qui fait paraître les phrasèmes sémantiques).

L'objectif principal de la présente recherche est de savoir dans quelle mesure nous pouvons profiter des analyses lexicométriques pour comprendre la phraséologie d'un texte juridique et quel est le degré de figement des unités phraséologiques recensées. Il s'agit d'initier une réflexion sur la structure des arrêts de la Cour de cassation, de renforcer l'acquisition des collocations en français juridique et de découvrir les patrons syntaxiques qui les régissent.

Notre hypothèse de départ est le suivant : le discours juridique regorge certes d'unités phraséologiques, mais dans quelles constructions et combinaisons entrent-elles ? S'agit-il de locutions, d'expressions ou plutôt de collocations ? Et dans le cas de collocations, les noyaux sont-ils un vocabulaire général ou spécialisé ? Une place est-elle faite aux prédicateurs complexes ou par contre aux prédicats complexes ?

## 2. Le champ d'étude, la méthodologie et la terminologie adoptée

Le corpus de notre recherche (24.141 mots) a été puisé dans les textes juridiques du site [www.legifrance.com](http://www.legifrance.com) et constitue 10 arrêts de la Cour de cassation : 4 de la chambre sociale, 4 de la chambre civile et 2 de la chambre criminelle. Ce qui garantit une cohésion à la fois interne et externe. Tous les arrêts sont datés du 12 février au 5 mars 2015.

Pour lever d'emblée toute ambiguïté, il nous paraît important de passer en revue les différentes méthodes d'analyse ayant marqué le domaine phraséologique, et de souligner la terminologie que nous allons adopter.

Qui dit phraséologie dit fait collocationnel. Le terme « collocation » a été utilisé pour la première fois par le linguiste anglais Firth dans les années 30 pour qualifier les phénomènes de cooccurrence lexicale entre deux entités ayant une relation syntaxique. L'approche pragmatique du linguiste n'a fait que mettre en lumière l'importance du contexte dans l'étude de la langue. Pour lui, ainsi que pour ceux qui l'ont suivi (à l'image de Halliday (1976), Williams (2003) et Sinclair (1991)), c'est le contexte qui crée

des relations sémantiques, qui donnent naissance aux collocations, et plus spécialement aux collocations textuelles vues comme des formes qui paraissent dans un contexte donné afin d'en assurer la cohésion.

Pour sa part, Benson (1997) a préféré diviser les collocations en deux groupes, les grammaticales et les lexicales. Les grammaticales comprennent un mot dominant suivi d'une préposition ou structure grammaticale particulière. Quant aux lexicales, elles « sont généralement formées de deux composantes lexicales d'importance plus ou moins égale, formées de noms, d'adjectifs, de verbes ou d'adverbes ».

Les différents linguistes se sont accordés à voir dans la fréquence, la transparence, l'arbitrarité et la directionnalité les critères de détermination des collocations. Elles se trouvent à mi-chemin entre les constructions libres et les locutions figées.

Dans la terminologie mel'cukienne, la collocation constitue un type de phrasème sémantique dans lequel la violation de la propriété de sélection non contrainte est minimale. C'est en ce sens que la base (le mot-clé) est sélectionnée librement alors que le second constituant (la valeur de la fonction lexicale) est choisi conformément à la première. Selon le linguiste, les phrasèmes sémantiques se divisent en deux catégories : les compositionnels et les non-compositionnels. La première catégorie comporte les clichés et les collocations. Dans le cliché, tous les composants sont pris en bloc, ce qui n'est pas le cas de la collocation. La deuxième catégorie comprend les locutions qui sont des formes complètement contraintes.

Grossmann et Tutin (2005) se sont placés dans la lignée de Mel'cuk dans leur définition du phénomène collocatif. En 2002, ils ont souligné que la collocation est l'association d'une lexie L dont le sens est habituel et d'un constituant C. Les collocations se répartissent en trois genres: elles sont opaques lorsque le sens du collocatif est différent de son sens en dehors de cette association, elles sont transparentes quand leur sens est interprétable ou décodable en cooccurrence avec la base, et finalement régulières si le collocatif inclut le sens de la base.

Pour Gledhill et Todirascu, « [...] la collocation est plutôt une propriété partagée par tous les ensembles syntagmatiques du discours ; c'est-à-dire des expressions poly-lexicales, semi-figées, parfois discontinues, ayant un comportement morpho-syntaxique et sémantique très particulier mais imprévisible », (Gledhill et Todirascu, 2008 : 137).

Ces deux auteurs, dans leur étude sur les constructions VN, ont identifié deux types : « 1) des prédicateurs complexes où le N est complètement intégré dans le GV. 2) des prédicats complexes, où le N est un complément plus indépendant sur le plan syntagmatique » (Gledhill et Todirascu, 2008 : 140).

Bien avant eux, Gérard Cornu a distingué six structures qu'il a appelées compositions : - apposition (substantif + substantif), -juxtaposition (substantif + adjectif), - compositions binaires à cheville (substantif + cheville (article, adverbe, préposition), - composition avec verbe, -séquences figées et finalement -expression (locution adjective). (Cornu, 1990 : 171).

Seule Marie-Claude L'Homme (1998) a préféré parler de combinaisons lexicales spécialisées (CLS) au lieu de « collocations » en soulignant qu'il s'agit de la combinaison de deux lexèmes (l'un est l'unité terminologique et l'autre son co-occurent) et ce, au moment où Raquel Silva et al. (2004) ont parlé de collocation terminologique.

Grosso modo, les méthodes d'analyse susmentionnées peuvent être groupées en deux approches : l'approche lexicologique-lexicographique et l'approche de la linguistique du corpus.

Dans la présente recherche, nous proposons d'adopter une approche hybride déjà initiée par Gledhill (1997) et ce, en liant les deux méthodes : lexicométrique et contextuelle et en soumettant à l'étude les propriétés lexico-grammaticales des combinaisons relevées.

La méthodologie suivie est : - l'extraction automatique des mots les plus fréquents, -le filtrage statistique des lexèmes candidats, - la détermination des composants syntaxiques qui leur sont associés. Notre méthodologie se place dans la lignée de la continuité des travaux de Krenn (2000) et Smajda et McKeown (1990).

Nous nous sommes basée sur le logiciel Wordlist Expert 3.2.1., conçu spécialement pour établir une liste de fréquence et de concordance pour chaque mot. Le tableau ci-dessous nous montre les résultats obtenus après avoir fait entrer notre corpus.

Le mot	La fréquence	Le pourcentage	Le classement
de	1789	7.4027	1
la	998	4.1296	2
l	823	3.4055	3
d	580	2.4000	4
que	575	2.3793	5
à	539	2.2303	6
le	508	2.1020	7
du	480	1.9862	8
et	451	1.8662	9
en	445	1.8414	10

Tableau 1. Les résultats des dix premiers mots les plus récurrents

Le mot	La fréquence	Le pourcentage	Le classement
code	128	0.5296	28
article	125	0.5172	30
cour	123	0.5090	33
travail	116	0.4800	34
société	92	0.3807	39
demande	90	0.3724	40
salarié	88	0.3641	41
arrêt	88	0.3641	42

**Tableau 2. La fréquence d'apparition des huit premiers lexèmes.**

Le dépouillement de données nous montre qu'il existe une forte concentration de mots grammaticaux, ce qui nous a poussée à ne pas vouloir les omettre de notre étude. Le lexème le plus récurrent n'a fait son apparition qu'au 28<sup>ème</sup> classement. Ce faisant, nous avons choisi de travailler sur des mots grammaticaux aussi bien que sur des lexèmes. Pour les premiers, nous avons choisi de travailler sur (que) et (en) vu la richesse des constructions dont ils font partie. Alors que pour les deuxièmes, nous allons nous pencher sur 4 lexèmes-noyaux (code, cour, demande, arrêt) et nous allons relever leurs concordances.

## **2.1. Les unités phraséologiques et les mots grammaticaux**

En fonction des résultats que nous avons obtenus par le logiciel exploité, nous avons remarqué que la fréquence des mots grammaticaux dépasse de loin celle des mots lexicaux. Les articles définis (la et l') et la préposition (de, d') figurent en tête de liste, suivis de la conjonction *que* (575 fois). Raison pour laquelle nous avons choisi de comprendre à fond la phraséologie et les structures grammaticales dont fait partie ladite conjonction.

### **2.1.1. Que**

La conjonction de subordination invariable (que) est parue dans les constructions suivantes :

- 1 - En tant que conjonction de subordination figurant seule en tête des subordonnées juxtaposées (318 fois, soit 55,30 % du nombre total de son apparition). Ex : ; *que le contrat ayant été transféré à l'association PEP*

Si la conjonction de subordination suivait un verbe principal (144 occurrences), elle était précédée par les verbes suivants et ce, par ordre décroissant : affirmer et relever (15 fois - 4.71%), résulter (14 fois - 4.40%), suivre, déduire et constater (7 fois - 2.20%), dire (6 fois - 1.88%), savoir et retenir (5 fois - 1.57%), stipuler, observer, juger, rappeler, faire valoir (4 fois - 1.25%), prévoir, indiquer, énoncer (3 fois - 0.94%), s'assurer, mentionner, établir, estimer, s'avérer, reconnaître, apparaître, justifier (2 fois - 0.62%), confirmer, soutenir, prétendre, rétorquer, montrer, objecter, ajouter, contester, disposer, reconnaître, préciser, accepter, s'engager, consentir, garantir, ressortir, supposer (1 fois- 0.31%). Ces verbes étaient soit conjugués, soit à l'infinitif.

- Dans certains cas, la conjonction est parue en tête ou au sein de phrase, suivie d'un participe présent. Ex : *-Qu'en statuant ainsi, alors que la salariée demandait (16 fois), - qu'en estimant que l'exigence de signature (3 fois), - qu'en considérant néanmoins que les objectifs notifiés (2 fois), - que succombant, elle prendra en charge également l'intégralité des dépenses (1 fois).*

De telles statistiques laissent prévoir trois remarques intéressantes. Primo, tous les verbes susmentionnés sont des verbes pleins. Secundo, bien que certains verbes puissent paraître assez proches (déduire-constater/consentir-accepter), les possibilités de commutation des verbes ne sont pas opératoires (la Cour affirme, et non \*la Cour atteste), (la Cour indique, et non \*la Cour souligne), (la Cour prévoit, et non \*la Cour prévient). Tertio, les verbes relevés sont des verbes cognitifs (par ex. savoir), relatifs à la communication verbale (par ex. affirmer), ainsi qu'à la communication textuelle (par ex. mentionner). Les verbes déclaratifs ont le dessus.

2 - La conjonction (que) a fait partie (147 fois) de nombre de constructions qui furent répétées à plusieurs reprises, rendant le format de l'arrêt assez redondant.

La construction	La fréquence d'apparition
Alors que	36 fois- 24.48%
Attendu que	32 fois – 21.76%
En ce que l'arrêt attaqué	9 fois- 6.12%
Au(x) motif(s) que	8 fois- 5.44%
Dans la construction (sur + nom ou groupe nominal + que)	7 fois- 4.76%
Tant...que	6 fois- 4.08%
De telle sorte que	6 fois- 4.08%

La construction	La fréquence d'apparition
Que le fait que	5 fois - 3.40%
Dès lors que	5 fois - 3.40%
Les restrictions	5 fois- 3.40%
C'est de manière exacte que	4 fois – 2.72%
Autre que	4 fois– 2.72%
le même....que	4 fois– 2.72%
Peu important que	4 fois– 2.72%
Quel que soit	3 fois- 2.04%
Ainsi que	3 fois- 2.04%
Qu'aux termes de	2 fois – 1.36%

**Tableau 3. Les constructions comprenant la conjonction (que).**

Notons à cet égard que la locution conjonctive (alors que) accepte une extension par rajout de l'adverbe (enfin) ou des locutions (d'une part) et (d'autre part). Ex : *-alors, d'une part, que lorsque les objectifs déterminant le montant [...]*.

De même, dans certains cas, la conjonction dans la locution (attendu que) a été séparée de son participe passé. Ex : *Attendu, selon le jugement attaqué rendu en dernier ressort, que Mme X...*

Dans la majorité de cas, la locution a figuré en tête de phrase, mais parfois, elle a été précédée de la conjonction de coordination (mais).

Les locutions dont la conjonction fait partie sont en principe des locutions conjonctives de cause, de manière, de conséquence et de concession. « Locution » est employée dans le sens de groupes de mots grammaticaux complexes, non modifiables, correspondant à des catégories linguistiques bien établies (Silva et al. 2004).

Si nous pouvons trouver la majorité des locutions conjonctives dans d'autres contextes, nous pensons que les constructions (en ce que l'arrêt attaqué, aux motifs que et qu'aux termes de) peuvent représenter des cas de pragmatème, c'est-à-dire « un phrasème qui est figé par rapport à la situation d'énonciation SIT de ce phrasème : SIT contraint la sélection du sens (= du signifié) à exprimer pour un message donné (= un contenu conceptuel) et, le plus souvent, aussi la forme qui exprime ce sens (= le signifiant) » (Mel'cuk, 2008 : 4). Elles figurent en tête de paragraphes et énumèrent les causes du rejet du pourvoi.



3 - Le (que) pronom relatif : Le (que) pronom relatif n'a figuré que 6 fois. Ce qui veut dire que le conjonctif l'a emporté sur le relatif. Le discours juridique est par la suite un discours fondé sur les phrases complexes.

### 2.1.2. En

Le (en) est paru 445 fois, néanmoins, l'examen attentif de sa nature nous a prouvé que la fréquence d'apparition du (en) préposition (97.76%) est beaucoup plus élevée que celle du (en) pronom (2.24%).

1 - Le (en) préposition :

Les constructions	La fréquence d'apparition
Prendre (la prise) en charge	18 occurrences- 4.13%
En conséquence	18 occurrences-4.13%
En qualité de + nom	15 occurrences- 3.44%
En cas de	14 occurrences- 3.21%
En la forme	12 occurrences- 2.75%
En application de	11 occurrences- 2.52%
En raison de	10 occurrences- 2.29%
En ce que l'arrêt attaqué	9 occurrences- 2.06%
En matière de	9 occurrences- 2.06%
En une prise d'acte	6 occurrences-1.37%
En cours de	5 occurrences- 1.14%
En dernier ressort	4 occurrences- 0.91%
En violation de	4 occurrences- 0.91%
En l'absence de	4 occurrences- 0.91%
En ce qu'il prévoit	4 occurrences- 0.91%
En fonction de	4 occurrences- 0.91%
En collaboration avec	4 occurrences- 0.91%
Prendre en compte	3 occurrences- 0.68%
En marge de	3 occurrences- 0.68%
En contrepartie de	3 occurrences- 0.68%
En particulier	3 occurrences- 0.68%
En tout état de cause, en l'état de	3 occurrences- 0.68%
En question	2 occurrences- 0.45%
En foi de quoi	2 occurrences- 0.45%
La mise en retraite	2 occurrences- 0.45%

Tableau 4. Les constructions comprenant la préposition (en).

La majorité de ces constructions sont soit des locutions prépositionnelles soit des locutions adverbiales (*étiquette fonctionnelle*). Le noyau des locutions (en application, en dernier ressort et en violation) est un mot qui appartient à la fois à la langue ordinaire et à la langue spécialisée. Notons que dans la terminologie mel'cukienne, ces constructions représentent des clichés du fait que leur sens est compositionnel.

Outre ces constructions, le (en) a précédé bon nombre de gérondifs, que ce soit avec (que) ou non. Ex : *qu'en se fondant sur les dispositions des articles L.3261-3 et L.3261-4 du Code du travail [...]*.

Les verbes qui furent précédés par ce pronom étaient: statuer (15 fois), décider (4 fois), juger et refuser (3 fois), omettre, se fondre, reprocher, considérer, estimer, faire, débouter, ajouter, énoncer, retenir, tenir, s'abstenir (2 fois) et donner, exiger, prononcer (1 fois). Tous ces verbes sont également des verbes pleins et ceux qui sont utilisés à plusieurs reprises sont d'emblée des verbes déclaratifs perfectifs. En aucun cas, nous n'avons trouvé des verbes attributifs ni modaux.

## 2. Le (en) pronom :

Le (en) pronom clitique est paru 10 fois et ce avec les 4 verbes impersonnels suivants : (il en résulte, il en découle, il en déduit, s'il en existe).

### 2.2. Les unités phraséologiques et les lexèmes

#### 2.2.1 Le lexème « code »

Ledit lexème, ayant figuré 128 fois dans notre corpus, constitue le mot lexical le plus utilisé, suivi par ordre de fréquence du lexème « article » qui a figuré 125 fois.

Les constructions utilisées ayant pour noyau (code) sont : du code du travail (37 occurrences- 28,9%), du code de procédure civile (28 occurrences- 21,8%), du code de procédure pénale (18 occurrences- 14%), du code de la sécurité sociale (7 occurrences- 5,4%), du code de commerce (6 occurrences- 4,6%), du code de la santé publique (4 occurrences- 3,1%), du code rural et de la pêche maritime (3 occurrences- 2,3%), du code des assurances (2 occurrences -1,5%), au code principal, le code général, dudit code, du même code (1 occurrence- 0,7%).

Dans la majorité de ces cas de figure, le lexème « code » est précédé du lexème « article ». Ce qui veut dire qu'il s'agit de l'emboîtement deux collocations : (l'article du code) + (code de). Les constructions relevées sont par la suite :

- 1- « Code » est précédé d'un article contracté « du » et suivi d'un complément déterminatif. Le complément déterminatif est formé de :  
 (Article contracté ou simple préposition + nom singulier)  
 (Article contracté ou simple préposition + nom pluriel)  
 (Article contracté ou simple préposition + syntagme nominal (N+adj.)), le syntagme nominal peut comporter un article défini.
- 2- « Code » est précédé d'un article contracté et suivi d'un adjectif.
- 3- « Code » est précédé d'un article défini et suivi d'un adjectif.
- 4- « Code » est précédé d'un adjectif et suivi d'un verbe dont il n'est pas l'actant sujet.

Ce qui veut dire que la composition binaire à cheville est la collocation la plus récurrente pour le lexème susmentionné.

### 2.2.2. Le lexème « cour »

Le deuxième plus récurrent lexème a été « cour ». Il a été utilisé 123 fois. Suite au dépouillement de données, nous avons remarqué que ce lexème a constitué le noyau de deux collocations principales : à savoir « cour d'appel » et « cour de cassation ». La première avait la part du lion avec 81 récurrences, alors que la deuxième est parue 41 fois, en sus de la composition (Nom + Adj.) qui est parue une seule fois dans « cour européenne ». Concernant la structure actantielle dans laquelle les collocations ont figuré, nous avons relevé les cas suivants :

1 - Soit la collocation (Nom + préposition + Nom) est actant sujet. Elle est suivie des verbes suivants :

Ex : la cour d'appel	-a [...] affirmé que	10 fois- 8.13%
	-a violé les articles L. 1221-1	6 fois- 4.87%
	-a relevé que [...]	4 fois- 3.25%
	-n'a pas tiré les conséquences de ses propres constatations	4 fois- 3.25%
	-qui a constaté, d'une part, que la convention collective invoquée ne prévoyait pas	3 fois- 2.43%
	-a estimé, [...], qu'il n'était pas justifié de	3 fois- 2.43%
	-n'a pas légalement justifié sa décision	2 fois- 1.62%
	-a violé les textes susvisés	2 fois- 1.62%
	-en a exactement déduit que [...],	2 fois- 1.62%
	-a notamment affirmé que [...],	2 fois- 1.62%
	-s'est contentée d'affirmer que les pièces qu'il a produite,	2 fois- 1.62%
	-a appliqué la stipulation	2 fois- 1.62%
	-qui n'a pas recherché, comme cela lui était demandé, si la détermination des objectifs relevait du pouvoir de direction	2 fois- 1.62%
	-n'a pas motivé sa décision	2 fois- 1.62%
-n'a pas donné de base légale à sa décision	2 fois- 1.62%	

<p>Ex : la cour d'appel</p>	<p>- n'a pas justifié [...]                  - a caractérisé un détournement de procédure et a, par ces seuls motifs, légalement justifié sa décision                  -appréciant souverainement les éléments de fait et de preuve soumis par les parties, a déduit à bon droit que                  -a pu en déduire la volonté expresse</p>	<p>2 fois- 1.62%                  1 fois- 0.81%                    1 fois- 0.81%                    1 fois- 0.81%</p>
<p>La cour de cassation</p>	<p>-[...] a rendu l'arrêt suivant                  - CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 13 novembre 2013                  - a rejeté le pourvoi formé par                  - a dit n'y avoir lieu de renvoyer au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité</p>	<p>10 fois- 8.13%                  3 fois- 2.43%                    1 fois- 0.81%                  1 fois- 0.81%</p>

**Tableau 5. Les verbes figurant avec la collocation actant sujet.**

Remarquons que dans certaines constructions, le verbe était plus ou moins indépendant par rapport à la collocation sujet. En ce sens que certains adverbes (notamment, légalement) sont venus se placer entre la collocation et le verbe. Les verbes à l'affirmative sont presque le double des verbes à la négative. De même, la disproportion entre le nombre de verbes figurant avec cour d'appel et celui de verbes utilisés avec cour de cassation est évidente. La totalité des verbes utilisés avec les deux collocations sont au passé à l'exception des deux verbes (casser) et (annuler) qui figurent au présent. De même, les verbes sont du type mental cognitif (comme déduire) ou relatifs aux communications verbales et textuelles. Dans tous les exemples relevés, il y a une métaphore (personnification) de la cour.

2 - Soit la collocation est à la voix passive et est par la suite topicalisée. La cour de cassation est parue dans la construction (Ainsi fait et jugé par la cour de cassation) 10 fois (8.13%) et dans la construction (Dont est déjà saisi la cour de cassation) une fois (0.81%) contre une seule apparition à la voix passive de la cour d'appel (l'arrêt rendu le 13 novembre 2013, entre les parties, par la cour d'appel de Paris).

3 - Soit la collocation est locative :

Citons à titre d'exemple : la cour d'appel de Paris et avocat en la Cour.

4 - Soit elle est déterminative : comme dans (le procureur général de la cour d'appel)

### 2.2.3- Le lexème « demande »

Le lexème « demande » a figuré 90 fois. Dans certains cas, il est paru seul mais dans d'autres, il a constitué la base d'une collocation qui était : (Nom + préposition + Syntagme nominal). Le syntagme était :

- Nom + adjectif
- Nom+ prép.+ Nom + adjectif
- Nom+ prép.+ Nom+ prép.+ Nom + adjectif
- Nom +prép. +Nom
- Nom +prép. +Nom +prép. +Nom
- Nom seulement

Les exemples relevés sont : demande d'extradition (16 occurrences- 17,7%), demande d'heures supplémentaires, demande d'indemnité de licenciement, demande de rappel de congés payés (3 occurrences- 3,3%), demande de rappel d'heures supplémentaires, demande de mise en liberté, demande en paiement de rappel d'heures supplémentaires, demande de dommages, demande en (de) résiliation judiciaire, demande d'une indemnité forfaitaire (2 occurrences -2,2%), demande de prime de fin d'année, demande en paiement d'heures supplémentaires, demande de délais de paiement, demande en indemnisation de son préjudice corporel (1 occurrence- 1,1%).

1 - Dans les collocations précédentes, le lexème « demande » a été suivi de la préposition (de) 37 fois et de la préposition (en) 9 fois. Il a été précédé, par ordre décroissant, de l'article défini (la), de l'adjectif possessif (sa), et de l'adjectif indéfini (toute). Dans certains cas, la collocation a accepté une extension et ce par le rajout de la locution (à titre de/au titre de) après le noyau. Ex : *Attendu que le salarié fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande à titre d'heures supplémentaires.*

2 - La deuxième construction dans laquelle a figuré « demande » est : à la demande (utilisée 11 fois) et sur (la) demande (utilisée 6 fois). Le lexème est, dans ce cas, suivi soit d'un adjectif, soit d'un complément déterminatif. Ex : *Sur la demande reconventionnelle que l'employeur réclame une indemnité.*

3 - Lorsque le lexème a figuré seul référant à une collocation déjà évoquée, il est paru avec le verbe (rejeter) à la voix passive ainsi qu'à la voix active (4 fois). Ce qui assure que c'est un prédicat complexe : Ex [...] *que cette demande doit être rejetée.*

4 - Lorsque la collocation était employée comme objet, elle a figuré le plus souvent avec les verbes suivants : débouter, utilisé à l'infinitif ou comme gérondif (14 occurrences- 15.55%), le prédicat complexe : *émettre un avis favorable* à (7 occurrences- 7.77%), saisir (5 occurrences - 5.55%), étayer (3 occurrences- 3.33%), notifier (1 occurrence -1.11%), le prédicateur complexe : *dire irrecevable* (1 occurrence-1.11%), le prédicateur complexe : *déclarer irrecevable* (1 occurrence-1.11%), *développer* (1 occurrence-1.11%).

5- Lorsqu'elle était actant sujet, elle a figuré avec les verbes suivants : le prédicateur complexe : *être irrecevable* (4 occurrences - 4.44%), *constituer* (2 occurrences

- 2.22%), se heurter (2 occurrences - 2.22%), avoir (2 occurrences - 2.22%).

6- Lorsque le lexème « demande » est complément déterminatif, il a constitué le collocatif des bases suivantes : La juridiction prud'homale d'une demande (3 fois), La notion de demande accessoire (1 fois), l'examen de la demande d'extradition (1 fois), les conditions d'exécution de la demande d'extradition (1 fois).

#### 2.2.4 Le lexème « arrêt »

Le lexème « arrêt » est paru 88 fois selon les constructions suivantes :

1- La collocation (Nom+ adj.), l'adjectif peut être antéposé ou postposé par rapport au noyau: (L'arrêt attaqué) est parue 30 fois, soit 34.09%, (Le présent arrêt) a figuré 13 fois (14.77%), (l'arrêt suivant) est parue 10 fois (11.36%) et finalement (Ledit arrêt) 1 fois (1.13%).

2- La construction (sujet libre + fait grief à + l'arrêt + de + verbe à l'infinitif) est parue 16 fois. Cette construction a accepté une extension : le sujet libre a pu être précédé de la locution (Attendu que). Notons à cet égard que les verbes à l'infinitif employés avec cette construction sont : dire- rejeter- confirmer- condamner- débouter- accueillir- prononcer- juger.

Dans les cas où la construction n'est pas associée à (attendu que), le mot (arrêt) est suivi d'un adjectif et d'un participe passé à valeur adjectivale. Les adjectifs possibles sont les adjectifs relationnels (infirmatif) et (confirmatif), et le participe passé est (attaqué). Ex : *Il est fait grief à l'arrêt infirmatif attaqué d'avoir prononcé la résiliation judiciaire du contrat de travail de Monsieur X.*

3 - Si la collocation figure à la passivité, elle est associée aux verbes suivants : transmettre et transcrire (3 occurrences - 3.40%), signer et rendre (2 occurrences - 2.27%).

4 - Lorsqu'il est actant sujet, le lexème (arrêt) a figuré avec les verbes suivants : émettre (8 occurrences- 9.09%), satisfaire (3 occurrences-3.40%), ordonner (2 occurrences- 2.27%), retenir, énoncer, encourir, répondre (1 occurrence-1.13%).

5 - Lorsqu'il est actant objet, le lexème (arrêt) figure avec les verbes suivants : rendre (10 occurrences- 11.36%), casser et annuler (1 occurrence-1.13%) et priver (1 occurrence-1.13%).

6 - Lorsqu'il est complément déterminatif, le lexème est associé à la cassation (4 occurrences), les énonciations (1 occurrence), l'annulation (1 occurrence).

7 - Finalement, la construction (par arrêt) a figuré 4 fois.

### 3. Conclusion

Une langue de spécialité dépasse de loin le fait d'être un système linguistique restreint sur une terminologie particulière, et dans cette optique, la lexicométrie peut être un outil d'aide à la phraséologie et ce en permettant de recenser les trames du discours spécialisé et en déterminant la précision de dépendance entre paire de mots. Nous avons étudié les constituants mis en jeu dans les unités phraséologiques, leur statut syntagmatique, les verbes et leur typologie, les syntagmes binominaux, les combinaisons lexicales et la configuration syntaxique. Nous nous sommes intéressée aux patrons syntaxiques ainsi qu'à la détection des structures faisant intervenir des syntagmes. En réponse aux questions qui ont figuré à la section 2, nous pouvons affirmer que les pragmatèmes ainsi que les collocations constituent un caractère saillant de la phraséologie du discours juridique.

Côté mot grammatical, la conjonction (que) a été repérée sur le corpus notamment en tête des subordonnées juxtaposées et dans les différentes locutions qui ont régi l'arrêt. Elle a été suivie par la préposition (en) qui a fait partie de maintes constructions relatives à la manière dans le domaine juridique. Notre étude a démontré que dans le corpus juridique, les noyaux des collocations ne sont pas des mots exclusivement juridiques mais constituent des mots à cheval sur la langue ordinaire et sur la langue spécialisée. Les combinaisons binaires à cheville sont les plus fréquentes avec les lexèmes (code), (demande) et (cour), alors que la combinaison substantif-nom est la plus utilisée avec le lexème (arrêt). Chaque collocation relevée fait appel à des verbes déterminés et à cet égard, la structure actantielle joue un rôle à ne pas négliger, imposant des choix de verbes particuliers en fonction de la passivité ou l'agentivité de la collocation. Le profil lexico-grammatical des mots étudiés nous a permis d'identifier les constructions phraséologiques typiques.

Enfin, notre recherche a prouvé que dans le discours juridique, le figement se manifeste plus dans la structure que dans le vocabulaire étant donné que les phrases suivent un enchaînement syntactique particulier.

### Bibliographie

- Benson, M, Benson, E, Ilson, R. 1997. *The BBI combinatory dictionary of English, a guide to word combinations*. Amsterdam, Philadelphia: John Benjamins.
- Cornu, G. 1990. *Linguistique juridique*. Paris : Montchrestien.
- Dubreil, E. 2006. *La dimension argumentative des collocations textuelles en corpus électronique spécialisé au domaine du TAL (N)*, thèse de doctorat, l'UFR Sciences et techniques, Université de Nantes.
- Gledhill. C.2012. « Les collocations et la construction du savoir scientifique », *ASp [En ligne]*, 15-18 | 1997, mis en ligne le 08 mai 2012, [consulté le 20 décembre 2014]. URL : <http://asp.revues.org/2989> ; DOI: 10.4000/asp.2989

- Gledhill, C., Todirascu, A. 2007. « Collocations en contexte : extraction et analyse contrastive », revue électronique *Texte et corpus*, n° 3, août 2008, actes des journées de la linguistique de Corpus, p. 137-148.
- Gledhill, C. 1997. Les collocations et la construction du savoir scientifique. In : *Anglais de spécialité*, 15-18, p. 85-104.
- Gledhill, C. 1994. La Phraséologie et l'analyse des genres textuels. L'exemple des formules rhétoriques dans Le Monde. In : *Language Studies and Discourse Analysis 2* (Series Editor John Gaffney). Birmingham : Aston University Publications.
- Grossmann, F., Tutin, A. 2005. « Collection, travaux et recherches en linguistique appliquée », série E. In *Lexicologie et lexicographie*, p. 45-60.
- Grossmann, F., Tutin, A. 2002. « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif ». *Revue française de linguistique appliquée*, VII-1, p. 7-25.
- Guespin, L., Gaudin, F. 1993. Une enquête socio-terminologique : étude d'impact des arrêts ministériels, *Actes du XV<sup>e</sup> Congrès international des linguistes*, Québec, Université Laval, 9-14 août 1992, vol. 4, Presses de l'Université Laval, p. 61-64.
- Halliday et Hasan. 1976. *Cohesion in English*, London, Longman.
- Hoffmann, L. 1979. Towards a theory of LSP, elements of a methodology of LSP analysis. In *Fachsprache*, 1, 1-2, p. 12-17.
- Knowles, F. 1996. Lexical cartography in LSP texts, in Somers (ed.) *Terminology LSP and Translation studies in Honour of Juan Sager*, Amsterdam, John Benjamins.
- Krenn B. 2000. *The Usual Suspects: Data-Oriented Models for Identification and Representation of Lexical Collocations*, PhD thesis, Universität des Saarlandes.
- L'Homme, M.-C. 1998. Caractérisation des combinaisons lexicales spécialisées par rapport aux collocations de langue générale. In : Fontenelle, Hilgsmann et Michiels (dir.), *Euralex 98 Proceedings, 8th international congress of the European association for lexicography* (vol. II, pp. 513-522), édition de Liège.
- Mel'čuk, I. 2008. «Phraséologie dans la langue et dans le dictionnaire», *Repères et applications* (VI), XXIV journées pédagogiques sur l'enseignement du français en Espagne, Barcelone, 3-5 sept.
- Nahon-Raimondez, A.-M. 2006. *La phraséologie médicale, étude de textes parallèles français et allemands*, thèse de doctorat, Université Marc Bloch.
- Silva, R., Costa, R., Ferreira, F. 2004. «Entre langue générale et langue de spécialité une question de collocations». *Études de linguistique appliquée*, 2004/3 (no 135), Klincksieck, p. 347-359.
- Sinclair, J. 1991. *Corpus, concordance, collocation*, Oxford : Oxford University Press.
- Smadja F. A., McKeown K. R. 1990. Automatically extracting and representing collocations for language generation. In : *Proceedings of ACL'90 Conference*, Pittsburgh (Pennsylvania).
- Williams, G. 2003. « Les collocations et l'école contextualiste britannique », In : Grossmann (F.) et Tutin (A.) éd., *Les collocations : analyse et traitement*, coll. Travaux de recherches en linguistique appliquée, Paris : Éditions De Werelt.